

Demander un passeport

Pour faire un passeport biométrique, il faut le demander dans une mairie équipée avec les justificatifs nécessaires. Les documents dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement.... Dans tous les cas, il faut fournir une photo, un justificatif de domicile et un timbre fiscal. En France, il coûte 86 € pour un majeur. Vous pouvez pré-remplir le dossier sur le site ants.gouv.fr. Le délai pour faire le passeport dépend de la période et du lieu.

Pour un majeur

Première demande

Où et comment faire la demande ?

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement. [Voir les horaires de la mairie](#)

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une [pré-demande en ligne](#) mais ce n'est pas une obligation.

Il faudra ensuite prendre rendez-vous en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives. Vous pouvez prendre le rendez-vous par téléphone au 01 39 37 44 00 [aux horaires d'ouverture de la mairie](#) ou [directement en ligne en cliquant ici](#).

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et prendra les empreintes.

Pièces à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

Consultez les pièces à fournir pour une demande de passeport sur le site du gouvernement en cliquant [ici](#).

Coût

Le passeport coûte 86 €.

Retrait du passeport

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les 3 mois. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier et le signer sur place.

Durée de validité

Le passeport est valide **10 ans**.

Renouvellement

Où et comment faire la demande ?

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement. [Voir les horaires de la mairie](#)

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une [pré-demande en ligne](#) mais ce n'est pas une obligation.

Il faudra ensuite prendre rendez-vous en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives. Vous pouvez prendre le rendez-vous par téléphone au 01 39 37 44 00 [aux horaires d'ouverture de la](#)

[mairie](#) ou [directement en ligne en cliquant ici](#).

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et prendra les empreintes.

Pièces à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

Consultez les pièces à fournir pour une demande de passeport sur le site du gouvernement en cliquant [ici](#).

Coût

Le passeport coûte 86 €.

Retrait du passeport

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les 3 mois. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier et le signer sur place.

L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Durée de validité

Le passeport est valide **10 ans**.

Passeport perdu

Déclaration de perte

Vous devez déclarer la perte de votre passeport aux autorités de police seulement si vous ne souhaitez pas en redemander immédiatement un nouveau.

Si vous demandez un nouveau passeport, la déclaration de perte se fait en même temps que le dépôt du dossier en mairie et jointe au formulaire de demande.

Où et comment faire la demande ?

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement. [Voir les horaires de la mairie](#)

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une [pré-demande en ligne](#) mais ce n'est pas une obligation.

Il faudra ensuite prendre rendez-vous en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives. Vous pouvez prendre le rendez-vous par téléphone au 01 39 37 44 00 [aux horaires d'ouverture de la mairie](#) ou [directement en ligne en cliquant ici](#).

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et prendra les empreintes.

Pièces à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

Consultez les pièces à fournir pour une demande de passeport sur le site du gouvernement en cliquant [ici](#).

Coût

Le passeport coûte 86 €.

Retrait du passeport

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les 3 mois. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier et le signer sur place.

Durée de validité

Le passeport est valide **10 ans**.

Passeport volé

Déclaration de vol

Si votre passeport a été volé, il convient de faire une déclaration de vol.

Il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Où et comment faire la demande ?

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement. [Voir les horaires de la mairie](#)

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une [pré-demande en ligne](#) mais ce n'est pas une obligation.

Il faudra ensuite prendre rendez-vous en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives. Vous pouvez prendre le rendez-vous par téléphone au 01 39 37 44 00 [aux horaires d'ouverture de la mairie](#) ou [directement en ligne en cliquant ici](#).

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et prendra les empreintes.

Pièces à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

Consultez les pièces à fournir pour une demande de passeport sur le site du gouvernement en cliquant [ici](#).

Coût

Le passeport coûte 86 €.

Retrait du passeport

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les 3 mois. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier et le signer sur place.

Durée de validité

Le passeport est valide **10 ans**.

Passeport en urgence

Motifs de l'urgence

Un passeport temporaire peut être délivré si vous vous trouvez dans une situation d'urgence.

Pour que ce type de passeport vous soit délivré, vous devez justifier :

- soit d'un déplacement urgent, notamment pour des raisons humanitaires ou médicales (maladie grave ou décès d'un membre de la famille),
- soit de raisons professionnelles (départ imprévu ne pouvant pas être différé).

Attention : la délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle et n'a pas de caractère automatique.

Où faire la demande ?

La démarche peut se faire à la préfecture de votre choix. [Voir les horaires de la préfecture de l'Oise](#)

Pièces à fournir

Les pièces à fournir dépendent des documents d'identité que vous possédez déjà. Il faut présenter les documents **originaux**.

Consultez les pièces à fournir pour une demande de passeport sur le site du gouvernement en cliquant [ici](#).

Coût

Le passeport coûte 30 €.

Retrait du passeport

Vous devez retirer le passeport au guichet et le signer sur place.

Le passeport délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Durée de validité

Le passeport est valable pendant **1 an**.

Pour un mineur

rgba(255,255,255,1)

Première demande

Où et comment faire la demande ?

Tout mineur français peut avoir un passeport quel que soit son âge (même un bébé).

L'enfant et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement. [Voir les horaires de la mairie](#)

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une [pré-demande en ligne](#) mais ce n'est pas une obligation.

Il faudra ensuite prendre rendez-vous en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives. Vous pouvez prendre le rendez-vous par téléphone au 01 39 37 44 00 [aux horaires d'ouverture de la mairie](#) ou [directement en ligne en cliquant ici](#).

Pièces à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

Consultez les pièces à fournir pour une demande de passeport sur le site du gouvernement en cliquant [ici](#).

Coût

Entre 0 et 14 ans, le passeport coûte 17 €.

Entre 15 et 17 ans, le passeport coûte 42 €.

Retrait du passeport

- **Avant 12 ans**

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport. Il signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

- **Entre 12 et 13 ans**

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport. Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

- **À partir de 13 ans**

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport. Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport. Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Durée de validité

Le passeport d'un mineur est valable pendant **5 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander un nouveau passeport.

Renouvellement

Où et comment faire la demande ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement. [Voir les horaires de la mairie](#)

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une [pré-demande en ligne](#) mais ce n'est pas une obligation.

Il faudra ensuite prendre rendez-vous en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives. Vous pouvez prendre le rendez-vous par téléphone au 01 39 37 44 00 [aux horaires d'ouverture de la mairie](#) ou [directement en ligne en cliquant ici](#).

Pièces à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

Consultez les pièces à fournir pour une demande de passeport sur le site du gouvernement en cliquant [ici](#).

Coût

Entre 0 et 14 ans, le passeport coûte 17 €.

Entre 15 et 17 ans, le passeport coûte 42 €.

Retrait du passeport

• Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport. Il signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

• Entre 12 et 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport. Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

• À partir de 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport. Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport. Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Le nouveau passeport est remis contre restitution de l'ancien. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Durée de validité

Le passeport d'un mineur est valable pendant **5 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander un nouveau passeport.

Passeport perdu

Déclaration de perte

Vous devez déclarer la perte de votre passeport aux autorités de police seulement si vous ne souhaitez pas en redemander immédiatement un nouveau.

Si vous demandez un nouveau passeport, la déclaration de perte se fait en même temps que le dépôt du dossier en mairie et jointe au formulaire de demande.

Où et comment faire la demande ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement. [Voir les horaires de la mairie](#)

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une [pré-demande en ligne](#) mais ce n'est pas une obligation.

Il faudra ensuite prendre rendez-vous en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives. Vous pouvez prendre le rendez-vous par téléphone au 01 39 37 44 00 [aux horaires d'ouverture de la mairie](#) ou [directement en ligne en cliquant ici](#).

Pièces à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

Consultez les pièces à fournir pour une demande de passeport sur le site du gouvernement en cliquant [ici](#).

Coût

Entre 0 et 14 ans, le passeport coûte 17 €.

Entre 15 et 17 ans, le passeport coûte 42 €.

Retrait du passeport

• Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport. Il signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

• Entre 12 et 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport. Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

• À partir de 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport. Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport. Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Durée de validité

Le passeport d'un mineur est valable pendant **5 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander un nouveau passeport.

Passeport volé

Déclaration de vol

Si votre passeport a été volé, il convient de faire une déclaration de vol.

Il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

Où et comment faire la demande ?

L'enfant et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement. [Voir les horaires de la mairie](#)

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une [pré-demande en ligne](#) mais ce n'est pas une obligation.

Il faudra ensuite prendre rendez-vous en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives. Vous pouvez prendre le rendez-vous par téléphone au 01 39 37 44 00 [aux horaires d'ouverture de la mairie](#) ou [directement en ligne en cliquant ici](#).

Pièces à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

Consultez les pièces à fournir pour une demande de passeport sur le site du gouvernement en cliquant [ici](#).

Coût

Entre 0 et 14 ans, le passeport coûte 17 €.

Entre 15 et 17 ans, le passeport coûte 42 €.

Retrait du passeport

• Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport. Il signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

• Entre 12 et 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport. Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

• À partir de 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport. Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport. Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les 3 mois de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Durée de validité

Le passeport d'un mineur est valable pendant **5 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander un nouveau passeport.

Passeport en urgence

Motifs de l'urgence

Pour bénéficier de cette délivrance en urgence, l'enfant doit justifier d'un déplacement urgent, notamment pour des raisons humanitaires ou médicales (maladie grave ou décès d'un membre de la famille par exemple).

Attention : la délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle et n'a pas de caractère automatique.

Où faire la demande ?

La démarche peut se faire à la préfecture de votre choix. [Voir les horaires de la préfecture de l'Oise](#)

L'enfant et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'autorité parentale. Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Pièces à fournir

Les pièces à fournir dépendent des documents d'identité que possède déjà l'enfant. Il faut présenter les documents **originaux**.

Consultez les pièces à fournir pour une demande de passeport sur le site du gouvernement en cliquant [ici](#).

Coût

Le passeport coûte 30 €.

Retrait du passeport

- **Avant 12 ans**

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport. Il signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

- **Entre 12 et 13 ans**

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport. Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

- **À partir de 13 ans**

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport. Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport. Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention le père, la mère ou le tuteur.

Le passeport qui est délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

Si l'enfant avait un passeport, il doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Durée de validité

Le passeport est valable pendant **1 an**.

À télécharger

Fichier

[Photos d'identité : exemples de photos acceptées ou refusées \(.pdf - 302.03 Ko\)](#)